



Brève n°4  
24/05/2019

## DERNIÈRES RÉFORMES DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES SOCIÉTÉS

### Contexte général

---

En 2015 a commencé une importante réforme du système d'enregistrement des entreprises en Chine visant à réduire le nombre de certificats à obtenir par les entreprises, à rationaliser toute la bureaucratie existante et à déléguer le pouvoir aux niveaux inférieurs. Cette réforme a permis aux entreprises d'améliorer considérablement le délai d'enregistrement auprès des autorités chinoises, qui est passé de six à quatre mois.

Dans les faits, l'une des autorités pionnières a été l'Administration de contrôle des changes (SAFE), qui a décidé de simplifier et d'améliorer la gestion des devises en matière d'investissements directs. A cette fin, l'enregistrement des opérations de change est désormais directement examiné et traité par les banques, le SAFE et ses succursales opérant une réglementation indirecte<sup>(1)</sup>.

Néanmoins, le changement le plus important a été la réunion de cinq certificats en un seul (permis d'exploitation, certificat de code d'organisation, certificat d'enregistrement fiscal, certificat d'enregistrement de sécurité sociale et certificat d'enregistrement statistique), par l'ancienne Administration d'État pour l'Industrie et le Commerce (actuelle Administration de la Régulation des marchés - AMR) chargée de l'émission du nouveau permis.

Grâce à ces réformes, le nombre de nouvelles entreprises implantées en Chine a augmenté à une vitesse vertigineuse. Cependant, d'autres réformes étaient sur le point d'arriver.

Dernières réformes affectant la Commission du Commerce et des Douanes

---

## Commission de Commerce (COFCOM) - soumission en ligne

À compter du 1er octobre 2016, le COFCOM n'accepte plus la soumission physique des documents pour son approbation, dorénavant la soumission des documents pour son enregistrement par le COFCOM se fait en ligne.

Conformément aux Mesures Provisoires Relatives à l'Administration du Dépôt des Demandes d'Etablissement et des Modifications concernant les Entreprises à Capitaux Etrangers (2), les informations à fournir par les entreprises à capitaux étrangers ou leurs investisseurs doivent être véridiques, exactes et complètes. Ils doivent remplir une "déclaration d'engagement de dépôt" et conserver une preuve des informations soumises. En aucun cas, il ne saurait être fourni de faux dossiers ou de fausses déclarations ou être omis des informations majeures.

Désormais, si un investisseur étranger décide (i) d'établir une entreprise à capitaux étrangers en Chine et d'effectuer les formalités correspondantes auprès de l'AMR, ou (ii) de transformer une entreprise domestique en une entreprise à capitaux étrangers suite à une opération de fusion et acquisition, il conviendra d'effectuer le dépôt en ligne auprès du COFCOM simultanément.

En outre, si une entreprise à capitaux étrangers décide de procéder à des changements tels que : changement de nom, de siège social, de champ d'activité, etc., de l'entreprise existante à capitaux étrangers; changement des informations de base des investisseurs d'une entreprise à capitaux étrangers; changement des informations de base de fusion et acquisition, etc. ; le changement devra être effectué dans les 30 jours qui suivent l'événement, et il conviendra de remplir et soumettre en ligne une "Déclaration de dépôt de changement pour entreprise à capitaux étrangers".

Une fois le dépôt en ligne terminé, l'entreprise à capitaux étrangers doit fournir une photocopie de sa licence d'exploitation afin d'obtenir l'"Accusé de réception de la demande de changement d'entreprise à capitaux étrangers", qui remplace le précédent "Certificat d'agrément pour entreprise à capitaux étrangers".

Suite à ces réformes, selon les districts/villes/provinces, le processus de démarrage des formalités a été modifié et les entreprises doivent débiter les formalités auprès de l'AMR et, par la suite, continuer auprès du COFCOM.

Si l'entreprise à capitaux étrangers ou l'investisseur n'exécute pas les obligations de dépôt dans les délais ou s'il y a une omission importante dans le dépôt, le COFCOM compétent exigera que l'entreprise corrige la situation, et, si elle ne le fait pas dans un délai déterminé ou si le cas est jugé grave, une amende maximale de 30 000 RMB lui sera imposée.

## Douane - intégration de la déclaration et de l'inspection douanières

Suite à l'Annonce Relative aux Questions Pertinentes Concernant la Promotion de la Déclaration en Douane Intégrée et de l'Inspection en vue d'Optimiser l'Enregistrement des Entités Déclarantes (3), les Douanes ont décidé de simplifier et d'optimiser l'enregistrement des déclarations en douane des entreprises, à savoir simplifier les procédures administratives, transférer les pouvoirs et optimiser les services.

Nouvelles démarches à réaliser auprès des douanes :

I. Dépôt en ligne des informations essentielles dans la sous catégorie "Qualification des Entreprises" de la version standard du "Guichet Unique pour le Commerce International de la Chine" et soumission aux Douanes ;

II. Une fois la demande déposée enregistrée, l'entreprise doit remettre les documents correspondants au guichet "Gestion de l'Entreprise" du bureau des Douanes local. Le nouveau système d'enregistrement simplifie les éléments à fournir sur le Formulaire d'Enregistrement concernant les Entités Déclarantes en Douane, celui-ci devra être revêtu du sceau de l'entreprise.

III. La Douane délivrera le Certificat d'Enregistrement des Entités Déclarantes en Douane qui comprendra automatiquement deux qualifications : i) déclaration en douane et ii) déclaration d'inspection et de quarantaine.

De ce fait, le "Formulaire d'Entrée - inspection de sortie et déclaration de quarantaine " et le "Formulaire d'enregistrement d'entrée - Inspection de sortie et de quarantaine du déclarant" ne seront plus délivrés.

Selon les Douanes, les entreprises, au lieu de recevoir un document papier, pourront vérifier les informations en ligne dans la base de données des Douanes.

Cette nouvelle procédure réduit les délais d'enregistrement mentionnés ci-dessus de préalablement 25 jours ouvrables à un maximum de 15 jours ouvrables.

(1) Circulaire de la SAFE sur la poursuite de la simplification et de l'amélioration des politiques de gestion des opérations de change relatives aux investissements directs en vigueur depuis le 1er juin 2015.

(2) Promulguée par le Ministère du Commerce et en vigueur depuis le 30 juin 2018.

(3) Promulguée par l'Administration Générale des Douanes et en vigueur depuis le 29 octobre 2018.

NOUS CONTACTER :

Isabel Moga Rella

Avocat au barreau de Paris et Barcelone

Bureau de Shanghai

[mogarella@dsavocats.com](mailto:mogarella@dsavocats.com)

Chen Peng

Associé local

Bureau de Pékin

[chenpeng@dsavocats.com](mailto:chenpeng@dsavocats.com)

To read the English version, [click here](#)

---

**LES BRÈVES**

---

[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

**DS** | **SAVOIR,  
FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.